

## **OBSERVATIONS DE CONXEMAR CONCERNANT LE LIVRE VERT SUR LA RÉFORME DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE**

### **1) Introduction:**

Conxemar est l'association espagnole des grossistes, importateurs, transformateurs et exportateurs de produits de la pêche et de l'aquaculture. Elle a son siège à Vigo et regroupe un total de 266 entreprises industrielles et commerciales de produits de la pêche. Selon les données de 2006, son chiffre d'affaires annuel se monte à 4,620 millions d'euros et elle fournit un emploi direct à 15 551 travailleurs.

Dans le cadre de la consultation publique lancée par la Commission sur la réforme de la politique commune de la pêche, nous souhaitons formuler les observations suivantes.

### **2) Observation générales:**

Nous ne comprenons pas que le livre vert ne consacre aucun chapitre à l'industrie de transformation des produits de la pêche, qui, selon les données de la Commission elle-même, se compose de 4 035 entreprises, enregistre une production annuelle d'une valeur de 18,937 millions d'euros et fournit un emploi direct à 129 500 travailleurs.

Vu l'importance économique et sociale de cette industrie, surtout dans les régions dépendant de la pêche, il convient d'inclure dans le livre vert un chapitre qui indique, après consultation du secteur, la situation et les besoins de l'industrie ainsi que les mesures d'amélioration de sa compétitivité dans des domaines tels que l'approvisionnement, l'utilisation de l'énergie, la formation, la RDI, etc.

### **3) Observations spécifiques:**

#### **3.1) Point 5.4. Commerce et marché – du navire au consommateur**

3.1.1) Selon nous, il est inacceptable d'affirmer que la chaîne de valeur ne fonctionne pas comme il se doit et que le secteur de la transformation travaille avec des marges excessives, qui seraient responsables des bas prix du secteur de la production, lesquels favorisent en fin de compte la surpêche.

Nous espérons que les rapports que l'observatoire des prix des produits de la pêche de l'Union publiera à l'avenir contribueront à balayer ces clichés.

□ La PCP en chiffres. Édition 2008 (p. 28 et 29)

Les données sont souvent collectées pour des produits différents et non homogènes, de sorte que les comparaisons entre les prix des produits ne sont pas correctes. Nous insistons sur ce fait auprès des organismes espagnols compétents.

Comme indiqué dans le livre vert, les raisons de ce phénomène sont multiples: les politiques de maintien de l'emploi dans le secteur de la production, la surcapacité de la flotte, etc.

3.1.2) Le marché communautaire est un marché auquel les entreprises peuvent accéder facilement, extrêmement compétitif et dont le fonctionnement repose sur la loi de l'offre et de la demande.

Il convient donc d'éviter les analyses simplistes ou fondées sur des données incorrectes figurant dans le livre vert, telles que le fait que les consommateurs préfèrent les produits transformés aux produits frais parce qu'ils ne reflètent pas l'empreinte carbone ou le fait que les producteurs sont fragmentés et ne peuvent pas répercuter les coûts pour obtenir un plus grand bénéfice.

Il y a lieu de réaliser des études sérieuses concernant le fonctionnement de la chaîne de valeur des produits de la pêche, sur le modèle du récent rapport sur l'approvisionnement du marché communautaire des produits de la pêche («Informe sobre el abastecimiento del mercado comunitario de productos de la pesca»), qui dénonce le manque de cohérence et de continuité des systèmes de mesure des prix tout au long de la chaîne (p. 29, point 3.1, du rapport sur l'approvisionnement du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture dans l'Union européenne).

3.1.3) L'activité de l'industrie européenne et espagnole se maintient grâce aux importations de matières premières en provenance de pays tiers, étant donné l'absence d'approvisionnement provenant de la flotte communautaire, pour les principales espèces utilisées: le merlu, le cabillaud, le lieu de l'Alaska, les crevettes, les céphalopodes, etc.

Comme le souligne ladite étude de la Commission sur l'approvisionnement du marché communautaire, les contingents tarifaires et les suspensions tarifaires contribuent au maintien de la compétitivité de l'industrie (p. 33 du rapport).

Les importations sont essentielles pour maintenir aussi bien le marché que l'industrie de l'Union (9,4 millions de tonnes importées contre 5,4 millions de tonnes de captures en 2007 en équivalent poids vif, p. 14 du rapport sur l'approvisionnement du marché communautaire), et on prévoit une augmentation des importations de

1,4 million de tonnes pour répondre à une augmentation de la demande de 1,5 million de tonnes (équivalent poids vif) d'ici 2030 (p. 12 du rapport sur l'approvisionnement du marché communautaire).

Pour toutes ces raisons, la future politique commune de la pêche doit:

1. assurer l'approvisionnement du marché et des industries de l'Union grâce au maintien des importations en provenance de pays tiers;
2. assurer la compétitivité de l'industrie grâce aux régimes de contingents et de suspensions tarifaires pour les matières premières utilisées par l'industrie;
3. améliorer la connaissance des marchés communautaires des produits de la pêche grâce à la réalisation d'études et à l'utilisation d'outils de compilation statistique des données dans la collecte des prix des produits de la pêche.

### 3.2) Point 5.8. Le volet extérieur

Sous ce point, la Commission se demande s'il convient d'inclure dans les futurs accords de pêche des objectifs tels que la création d'emplois dans l'industrie de la transformation des pays tiers (livre vert, p. 26, 5<sup>e</sup> question).

À cet égard, nous faisons part de notre opposition à l'inclusion de pareil objectif dans les accords de pêche ainsi qu'à l'encouragement, à l'aide de deniers publics européens, de la création d'industries de transformation dans des pays tiers, dont les produits accèdent librement au marché européen, en concurrence directe avec la production de l'industrie de l'UE.

Les accords de pêche devraient être financés par des fonds privés. Si des fonds publics sont utilisés, ils doivent être exclusivement destinés à la gestion et au contrôle de la pêche dans les pays tiers afin d'en assurer la viabilité.